COMMISSION PROVINCIALE DES BOURSES D'ETUDES DE NAMUR

Le Collège des Collateurs de la Fondation Paul Douxchamps, le 30 mars 2000 :

Membres : Messieurs Baudhuin Douxchamps Alain Douxchamps François Davreux

Attendu que Baudhuin Douxchamps, Collateur, a estimé ne pas pouvoir prendre part à la délibération en raison d'un intérêt personnel résultant de la candidature de son fils Pierre-Alexis;

Attendu que les bourses Eloy de Burdinne de Stassart, Douxchamps-Hannot et Fanny Douxchamps ont été attribuées précédemment, dans l'ordre, à Rupert Oliver Mac Laren, Hughes Davreux et Bertrand Godin, que les intéressés en sont toujours titulaires et que, par voie de conséquence, ces bourses ne sont pas disponibles ;

Attendu que les bourses Baron Aloys Coppens d'Eeckenbrugge et Douxchamps-Zoude sont devenues vacantes, les intéressés ayant terminé leurs études ou le terme étant écoulé ;

Attendu que les publications légales ont été effectuées et qu'à la suite de ces publications, quatre candidatures ont été introduites, à savoir celles de :

- 1) Véronique DOUXCHAMPS, pour les études de psychologie,
- 2) Dimitri VANDER HEYDEN, pour les études de sciences économiques et sociales,
- 3) Pierre-Alexis DOUXCHAMPS, pour les études d'ingénieur civil,
- 4) Astrid BOURGUIGNONT, pour les études de médecine.

Attendu que les quatre candidats précités répondent aux conditions établies par le Fondateur ;

Attendu que le Collège des Collateurs estime que les candidats sont de mérite égal et qu'il y a dès lors lieu de les départager, dans l'ordre des critères institués par le Fondateur, suivant la situation de fortune :

Attendu qu'il ressort des pièces justificatives accompagnant les dossiers de candidature, que les premier et troisième candidats doivent être considérés à cet égard comme prioritaires par rapport aux autres candidats ;

En conséquence, le Collège des Collateurs décide ce qui suit :

- la bourse Baron Aloys Coppens d'Eeckenbrugge est attribuée à Véronique DOUXCHAMPS, pour la durée normale des études de licence en psychologie, soit cinq années;
- la bourse DOUXCHAMPS-ZOUDE est attribuée à Pierre-Alexis DOUXCHAMPS, pour un terme permettant à l'intéressé d'achever ses études d'ingénieur civil, soit deux années.

Enfin, en application des dispositions légales, le collège des collateurs estime devoir attirer l'attention des bénéficiaires de bourses, à titre de réserve, sur l'article 13 de l'Arrêté royal du 19 juillet 1867 réglant la publication et la collation des bourses d'études, lequel stipule que les collations devenues définitives peuvent néanmoins être révoquées par ceux qui les ont faites, pour cause majeure, notamment au cas où un titulaire aurait obtenu, soit en bourses de fondations, soit en subsides alloués en vue de l'instruction, une somme globale excédant les besoins ordinaires des études.

Le Collège des Collateurs,

François Davreux

Alain Douxchamps